Image not found or type unknown

Rupture conventionnelle: l'employeur doit démontrer la réalité de la tenue des entretiens

Fiche pratique publié le **18/09/2017**, vu **896 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

La Cour rappelle non seulement que l'absence de respect du formalisme (les entretiens préalables) précédant la conclusion de la rupture conventionnelle entraîne la nullité de celle-ci mais rappelle que c'est à l'employeur de démontrer la réalité et la matérialité des entretiens.

Les employeurs doivent donc être particulièrement vigilants lorsqu'ils se proposent de conclure une rupture conventionnelle (Cour de cassation chambre sociale Audience publique du jeudi 1 décembre 2016 N° de pourvoi: 15-2160).

Rupture conventionnelle : conditions et procédure

Articles sur le même sujet :

- Rupture conventionnelle : mode d'emploi NOUVEAU
- Donner sa démission
- Licencier un salarié pour faute
- Donner sa démission
- Se défendre devant les prud'hommes

- Rupture conventionnelle : dans quels cas ?
- Homologation d'une rupture conventionnelle
- Indemnité de rupture conventionnelle : mode de calcul
- Annulation d'une rupture conventionnelle
- Rupture amiable du contrat de travail
- Comment résoudre un conflit avec son employeur ?
- A qui s'adresser pour régler un litige entre un employeur et son salarié ?
- Qu'est-ce qu'une transaction ?
- Saisir les Prud'hommes : avocat obligatoire ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés